



ARRETE MUNICIPAL n° A20240404-146

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Autorisation d'occupation du domaine public
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Arrêté d'alignement	
Lieu	14 rue du Mazet	
Demandeur	Association Le Carrousel/SCI SLAP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 04 avril 2024 présentée par l'association Le Carrousel- SCI-SLAP ;

Arrête,

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété, 14 rue de Mazet, voirie au droit de la parcelle cadastrée section AN n°372 et 373 et 411**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Alignement

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé parcelle cadastrée section **AN 372 et 373 et 411**, et délimitée par les points **Cl.2, Cl.1, P.2, P.1** sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : Diffusion

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL.

Fait à Ussel, le 4 avril 2024.

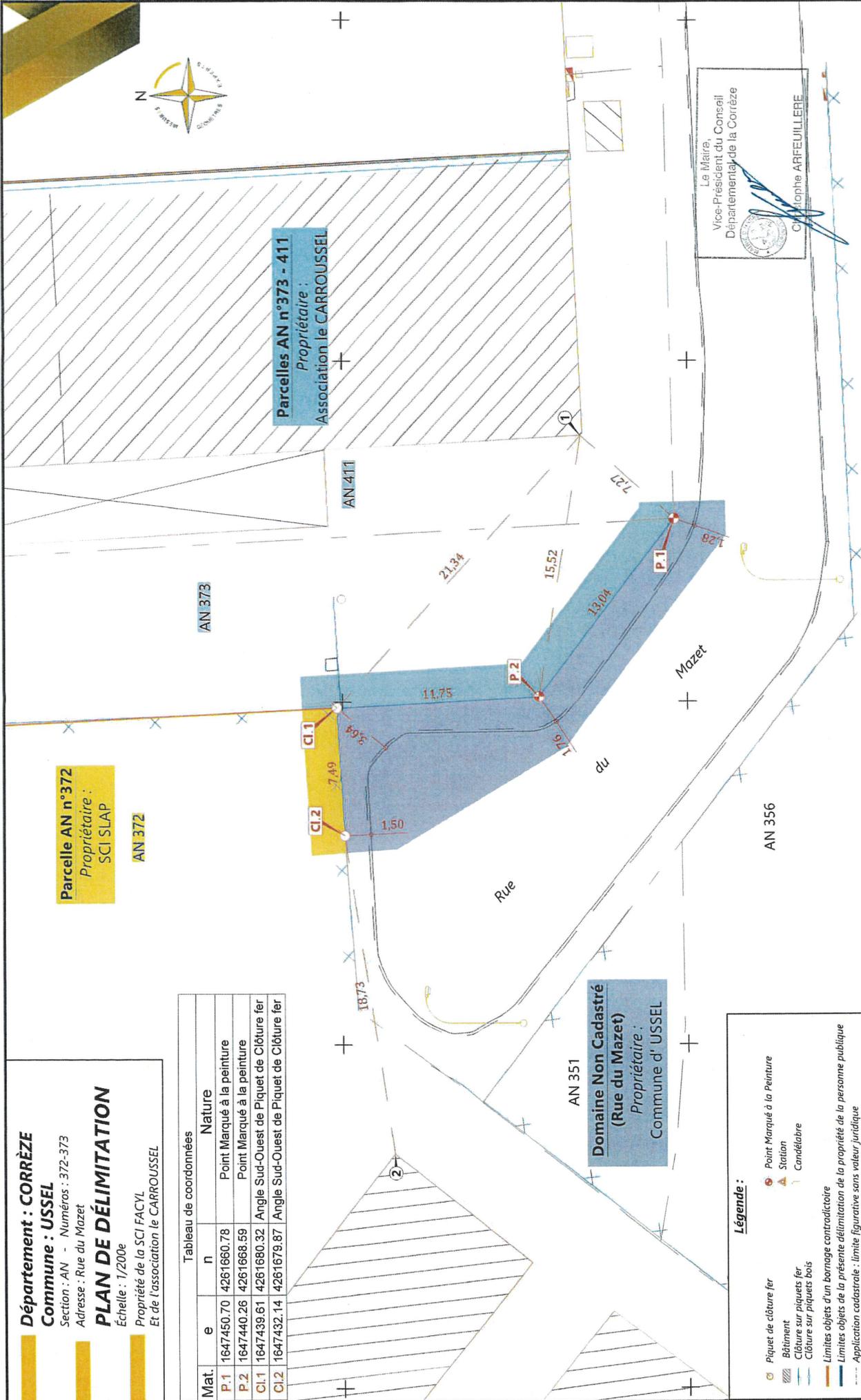


**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE

Département : CORRÈZE
Commune : USSEL
 Section : AN - Numéros : 372-373
 Adresse : Rue du Mazet
PLAN DE DÉLIMITATION
 Echelle : 1/200e
 Propriété de la SCI FACYL
 Et de l'association le CARROUSSEL

Tableau de coordonnées			
Mat.	e	n	Nature
P.1	1647450.70	4261860.78	Point Marqué à la peinture
P.2	1647440.26	4261868.59	Point Marqué à la peinture
Cl.1	1647439.61	4261860.32	Angle Sud-Ouest de Piquet de Clôture fer
Cl.2	1647432.14	4261879.87	Angle Sud-Ouest de Piquet de Clôture fer



Le Maire,
 Vice-Président du Conseil
 Départemental de la Corrèze
 Christophe ARFEUILLERE

Dossier n° : 24U025

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALOIREUR GARANTIR

Date	Réalisé par	Responsable
11/03/2024	K. BONDONNAUD	N. DUCROS

Relevé effectué le 19/02/2024
 Planimétrie - Système Géographique RG93 - Projection Lambert CC45

Légende :

- Piquet de clôture fer
- Bâtiment
- Clôture sur piquets fer
- Clôture sur piquets bois
- Limites objets d'un bornage contradictoire
- Limites objets de la présence délimitation de la propriété de la personne publique
- Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique

Point Marqué à la Peinture
 Station
 Candélabre

Signature du responsable :

SELARL MESURES
 Place Treich-Laplène
 19200 USSEL
 05 55 72 17 71
 ussel@mesures.expert
 www.mesures.expert

MESURES
 GÉOMÈTRES-EXPERTS